

Commission d'enquête publique
sur le projet de PLUi de Metz Métropole et sur les projets de PDA
Valérie TROMMETTER
Marie-Elisabeth BECKER
Alain FABER

Monsieur François GROSDIDIER
Président de l'Eurométropole de Metz
1 place du Parlement de Metz
CS30353
57011 METZ Cedex 1

Objet : Demande de délai supplémentaire

Référence : Enquête publique unique sur le projet de PLUi de Metz Métropole et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Strasbourg, le 15 février 2024

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre mémoire en réponse en date du 9 février 2024.

En vertu des dispositions de l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, nous avons l'honneur de vous demander l'octroi d'un délai supplémentaire pour vous envoyer notre rapport et nos conclusions motivées sur l'enquête publique citée en référence et pour laquelle les consultations se sont achevées le 1^{er} décembre 2023 à 17h00.

En effet, compte tenu du contenu de votre mémoire qui répond aux 1 258 observations déposées par le public ainsi qu'aux avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAE, de la CDPENAF, du CODEV et des communes, nous estimons qu'une durée de 3 mois environ à réception de votre mémoire en réponse nous est nécessaire pour réaliser son examen et pour rédiger notre avis argumenté.

Nous vous remercions par avance pour votre réponse et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Marie-Elisabeth BECKER

Membre de la Commission
d'Enquête



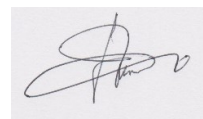
Valérie TROMMETTER

Présidente de la Commission
d'Enquête



Alain FABER

Membre de la
Commission d'Enquête



Pôle Planification
Direction Générale Adjointe Urbanisme et Territoire
Affaire suivie par Stéphane GERARD
T. 03.57.88.33.99
stgerard@eurometropolemetz.eu

Madame Valérie TROMMETTER
Présidente de la Commission d'Enquête

Metz, le 20 février 2024

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Mémoire en réponse

REF : DGAUT-PP/2024-02/2189

Madame la Présidente,

J'ai bien pris acte de votre demande par courriel en date du 15 février dernier dans lequel vous estimez qu'un délai de trois mois à compter de la réception de notre mémoire en réponse (soit le 09 février dernier) serait nécessaire pour examiner ce dernier et rédiger votre avis argumenté.

Pour rappel, l'Enquête Publique s'est tenue du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023 et le procès-verbal de synthèse a été remis officiellement lors de notre rencontre en visioconférence le 12 janvier dernier.

A cet effet, j'attire votre attention sur le fait que votre demande de prorogation de délai (fixé à trois mois) revient à rendre votre rapport motivé plus de 5 mois après la fin de l'enquête. Si j'admets que réglementairement, l'article L 123-15 du Code de l'environnement n'est pas adapté à un document d'une telle envergure, ce délai supplémentaire de 3 mois n'est pas compatible avec les impératifs auxquels l'Eurométropole de Metz doit faire face.

Ainsi, conformément à l'article L123-15 du Code de l'environnement, j'entends votre demande de prorogation et apporte une réponse favorable à un délai supplémentaire d'un mois à compter de la date de remise du mémoire en réponse, ce qui porte le délai final de remise dudit rapport à 3 mois et demi (soit le 15 mars 2024).

Mes services se tiennent toujours à votre disposition pour vous assister techniquement (reprographie du mémoire, transmission des certificats d'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête, etc).

Je souhaiterais, en complément de cette réponse, pouvoir poursuivre nos échanges et vous exprimer toute l'attention que je porte à votre mission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué



Henri HASSER